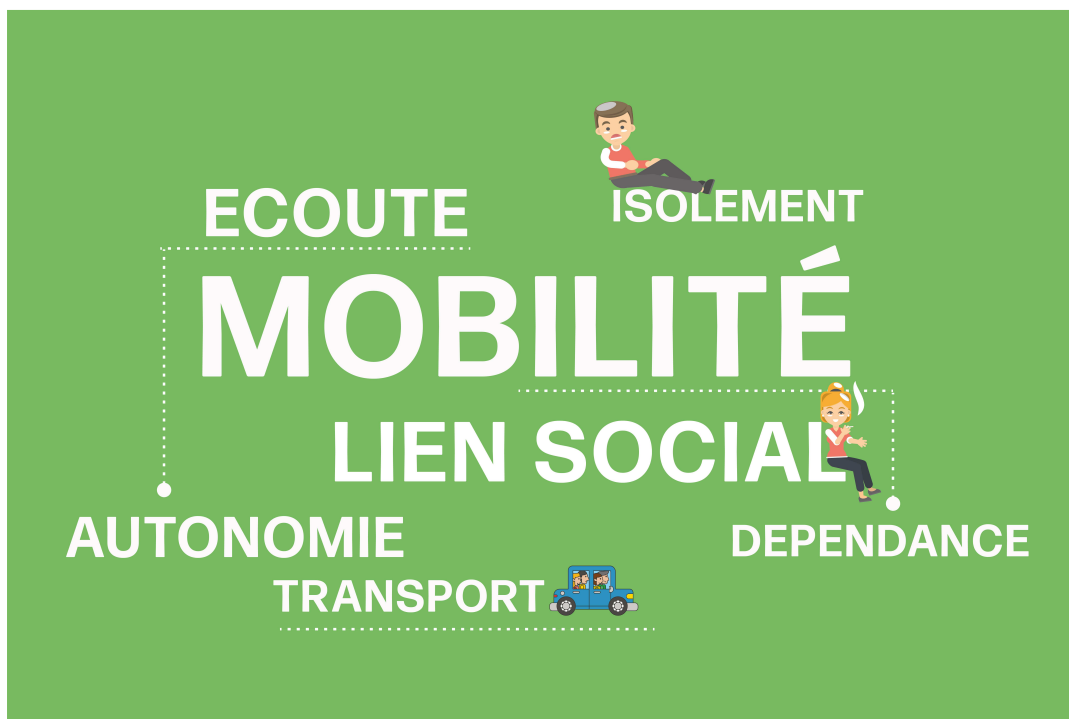




POITOU

## RENFORCER LA MOBILITE ET LE LIEN SOCIAL DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE et/ou ISOLEES

### Appel à Projets 2022-2025



Date limite de Dépôt des candidatures : 28 oct. 2022  
Validation des projets lors du CA du 16 décembre 2022  
Dépôt des dossiers à l'adresse mail suivante : [subventions.blf@poitou.msa.fr](mailto:subventions.blf@poitou.msa.fr)  
Contact : [brunet-lhommelet.myriam@poitou.msa.fr](mailto:brunet-lhommelet.myriam@poitou.msa.fr)  
MSA Poitou-Service Action Sanitaire et Sociale : <https://poitou.msa.fr/lfp/accueil>



Organisme de protection sociale, la Mutualité Sociale Agricole Poitou assure le recouvrement des cotisations et verse toutes les prestations de protection sociale (santé, famille, retraite) pour l'ensemble de la population agricole et ses ayants droits : salariée (d'exploitations, d'entreprises, de coopératives et d'organismes professionnels agricoles), exploitants, employeurs de main d'œuvre, retraités, ainsi que les membres de leur famille.

En complément de sa mission de service public, la MSA Poitou met en œuvre une politique d'action sanitaire et sociale qui a vocation à apporter une réponse adaptée aux besoins de ses ressortissants, en cohérence avec les caractéristiques des territoires de vie et en lien avec les dispositifs inter partenariaux.

La convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre l'Etat et la Caisse Centrale de MSA définit les orientations de la politique globale d'Action Sociale de la MSA ; lesquelles se traduisent au niveau local par le plan pluriannuel d'Actions Sanitaire et Sociale (PASS).

Pour la période 2022-2025, une des orientations prioritaires du Plan d'Action Sanitaire et Sociale intègre la lutte contre l'isolement des plus fragiles qu'ils soient retraités ou en situation de handicap, et le soutien des solidarités de proximité sur les territoires ruraux et / ou fragiles.

## Contexte et enjeux de l'appel à projets

---

La crise sanitaire et les périodes de confinement ont eu de graves impacts sur l'isolement des personnes en perte d'autonomie, et leur sentiment de solitude. En effet, le contexte sanitaire a mis en lumière la problématique de l'isolement et l'importance du maintien des relations sociales et des solidarités de proximité avec les personnes fragiles. Selon une enquête des petits frères des pauvres, (enquête parue en juin 2020), 5.7 millions de personnes âgées de plus de 60 ans déclarent avoir ressenti des moments de solitude durant le confinement soit près d'un tiers de la classe d'âge contre 27 % avant le confinement, 13 % se sont sentis seuls « tous les jours » contre 9 % avant la crise. 41 % des seniors ont constaté un impact négatif de la crise sur leur moral. La 2ème vague a encore été plus difficile à vivre du fait de l'absence de perspectives à domicile. Pour le CESE (conseil économique, social et environnemental), l'isolement social est la situation dans laquelle se trouve la personne qui, du fait de relations durablement insuffisantes dans leur nombre et leur qualité est en situation de souffrance et de danger. La pauvreté en relation est la nouvelle forme de misère qui frappe nos sociétés. L'isolement social est le dénominateur commun de beaucoup de maux et a un impact notamment sur la santé : facteur d'accélération de la perte d'autonomie et de diminution de l'espérance vie en bonne santé. La lutte contre l'isolement est désormais devenue un enjeu de santé publique.

Par ailleurs, dès 2019, La fondation de France<sup>1</sup> établit un lien entre l'isolement relationnel et les difficultés de mobilité des personnes. « Une personne isolée sur trois a renoncé, au cours des douze derniers mois, à une activité à cause de difficultés liées au déplacement. Il s'agit le plus souvent (22 %) d'une visite à un proche (amis, famille). Environ une personne isolée sur dix

---

<sup>1</sup> Dans un rapport intitulé « isolement et mobilité »

*a renoncé à la pratique d'un loisir (11 %), ce qui contribue donc à renforcer l'isolement relationnel.* » Dès lors qu'un individu ressent une gêne dans les déplacements, la pénibilité de son déplacement risque de s'accroître et d'orienter son choix vers la non-réalisation d'activité. Cette gêne dans les déplacements peut provenir de l'incapacité d'une personne à réaliser une tâche nécessaire au déplacement dans un environnement. Ainsi, la personne qui ne parvient pas à maîtriser son environnement peut subir un handicap dans le champ de la mobilité et risque alors d'avoir des restrictions d'activités de la vie quotidienne. L'isolement et les difficultés de mobilité répondent à une logique de cercle vicieux.

## Objet de l'appel à projets

---

La MSA Poitou a souhaité lancer un appel à projets afin de soutenir le développement de services ou d'actions de préservation du lien social visant à lutter contre l'isolement, à faciliter l'accès à la mobilité des personnes en perte d'autonomie et/ou isolées sur des territoires ruraux ou rurbains<sup>2</sup> sur les départements de la Vienne et des Deux-Sèvres.

Depuis de nombreuses années, la MSA Poitou a contribué, dans le cadre des démarches de développement social des territoires ruraux, à la mise en place d'actions et de services répondant à ces besoins : réseaux de transports solidaires, réseaux de visiteurs bénévoles à domicile (MONALISA), réseaux d'écoute téléphonique touchant les publics les plus fragiles. Afin de contribuer au développement et d'accentuer le maillage territorial, telles que le préconise Jérôme Guedj<sup>3</sup>, la MSA Poitou souhaite soutenir des projets inclusifs favorisant la mobilité et le lien social des personnes en perte d'autonomie et isolées.

Nature des projets éligibles :

- Implantation ou extension<sup>4</sup> d'un service de transports solidaires sur un territoire rural ou rurbain du département de la Vienne ou des Deux-Sèvres.
- Implantation ou extension d'un service de réseaux de visiteurs bénévoles à domicile ou de réseaux d'écoute et de soutien sur un territoire rural ou rurbain du département.

## Public cible et territoire géographique

---

Les projets devront cibler un public inter-régime en situation ou en risque d'isolement et/ou en perte d'autonomie avec une attention particulière à l'intégration des publics agricoles<sup>5</sup>.

---

<sup>2</sup> Rurbain zone rurale située aux confins d'une EPCI urbaine et est à ce titre assez éloignée des services proposées : Ex : Grand Poitiers, Communauté d'Agglomération Niortaise

<sup>3</sup> Rapport Guedj remis en avril 2020 au ministre des Solidarités et de la Santé un rapport pour maintenir le lien social avec les personnes âgées à domicile ou en Ehpad. - Sur les 42 propositions concrètes » Deux volets essentiels sont mis en avant : 1- Donner de la visibilité à la problématique de l'isolement et 2- promouvoir l'organisation de coopérations à l'échelle territoriale.

<sup>4</sup> Par extension seront éligibles :

- Extension du périmètre géographique ;
- Extension du public cible
- Optimisation/amélioration de l'animation du réseau (organisation et suivi des bénévoles notamment)

<sup>5</sup> Un des indicateurs de suivi devra permettre de rendre compte de ces éléments

Les projets devront cibler un territoire soit en zone rurale soit un territoire en zone urbaine, c'est-à-dire inscrit dans la zone rurale d'une EPCI dite urbaine (ex du Grand Poitiers, Communauté d'Agglomération Niortaise), sur les départements de la Vienne et des Deux-Sèvres.

## Qui peut répondre ?

---

L'appel à projet est ouvert aux structures à but non lucratif d'intérêt général (associations, collectivités territoriales) agissant dans le domaine social ou le développement d'actions spécifiques sur ces deux thématiques et dont le siège social se situe en 79 ou en 86.

## Dépenses finançables

---

La MSA peut financer des dépenses liées à la réalisation du projet (hors dépenses de frais de fonctionnement général et d'investissement d'une structure) : actions de sensibilisation, conception et réalisation du projet, frais de fonctionnement dédiés à la mise en œuvre du projet, frais de déplacement, support d'information et de communication, dépenses de petits équipements et matériels, frais d'intervenants extérieurs, ...

## Critères d'éligibilité d'un projet

---

L'attribution de subventions se fait sur examen du dossier de candidature puis par une sélection de la commission d'action sanitaire et sociale, validée par le conseil d'administration de la MSA Poitou, afin de déterminer les projets retenus, ainsi que les montants attribués dans la limite de l'enveloppe totale fixée en 2022 à 225 000 €.

Conditions d'éligibilité des projets :

- Prendre en compte les spécificités et fragilités de la population agricole et rurale
- Répondre à des besoins non couverts
- Permettre d'associer des personnes concernées dans la réflexion et la mise en œuvre du projet
- Faire valoir des appuis partenariaux accréditant l'intérêt collectif du projet
- Mise en œuvre directement par le porteur
- Intégrer la notion d'animation de réseau de bénévoles (formations, soutien, label MONALISA...)
- Valoriser la notion d'engagement bénévole
- Intégrer dans la démarche évaluative les effets sur le public cible et les bénévoles (questionnaire, outils d'animation...)
- Déployer sur une zone rurale, ou zones périurbaine, peu ou non pourvues d'offres locales
- Pluralité des financeurs<sup>6</sup>
- Le montant de la demande est plafonné à 80 % maximum du coût du projet global

---

<sup>6</sup> Appel à projets de la CPAM des Deux-Sèvres 2022, CFPPA ...

- Le soutien financier sollicité sera sur une durée maximale de quatre années (2022-2023-2024-2025) avec une aide dégressive chaque année ( 80 % , 60 % , 40% , 20 % du coût du projet global).

Une attention particulière sera portée aux projets ayant un caractère innovant.

Ne seront pas éligibles :

- Les projets débutés avant 2022 sans critère de nouveauté
- Les projets à finalité sanitaire et non de lien social,
- Les projets déployés en zones urbaines
- Les projets déployés sur des zones qui sont déjà pourvues en service similaire
- Tout dossier incomplet, ne répondant pas à la thématique ou transmis après la date limite fixée.

### Démarrage des projets

---

La durée des projets peut aller de un à quatre ans ; ils devront être engagés dans les 6 mois à compter de la date de signature de la convention avec la MSA.

### Modalités de dépôt des dossiers

---

Le dossier de demande de financement est disponible sur le site Internet de la MSA Poitou

Le dossier de demande de financement doit être renvoyé et complété avec les pièces suivantes :

- Dossier de subvention dûment complété
- Courrier faisant l'objet de la demande, adressé au président de la MSA POITOU
- Relevé d'identité Bancaire
- Statuts signés (si Association)
- Compte d'exploitation et bilan comptable de l'année écoulée
- Budget de l'année en cours précisant les différentes aides accordées par les financeurs
- Annexe légale du Commissaire aux comptes
- Rapport moral ou d'activités présentées à la dernière Assemblée Générale

### Modalités de versement du financement

---

Les projets retenus :

- bénéficieront d'un soutien financier annuel
- dont la durée est pluriannuelle seront soutenus avec un montant annuel dégressif, et ce sur un maximum de quatre ans (22-23-24-2025), à savoir une prise en charge maximum plafonnée à 80 % du projet total la première année puis une dégressivité de 20 % chaque année.

Le financement 2022 des projets retenus sera versé intégralement à réception de la convention signée. Les financements des années 2023 à 2025 seront versés annuellement

suite à la réception du bilan de l'année n-1, sous réserve des dépenses engagées et des actions réalisées.

Une convention sera transmise par la MSA POITOU et signée avec le porteur de projets retenu. Cette convention précisera les modalités d'attribution de la subvention et les engagements du porteur, notamment en termes de suivi, d'évaluation et de communication du projet.

## Calendrier

---

